Réf. Farde e-Assemblées : 2472483

N° OJ : **152**

Projet d'Arrêté - Conseil du 05/09/2022

Objet : Anderlecht.- Boulevard Industriel Digue du Canal.- Gazomètre.- Cession à Sibelga.- Régularisation.

Le Conseil communal,

Considérant que la Ville de Bruxelles reste actuellement propriétaire selon les données cadastrales d'une parcelle de terrain située sur la commune d'Anderlecht, Digue du Canal, 102, cadastrée section C, n° 0038GP0000 pour une contenance d'un hectare cinquante-six ares nonante-trois centiares (01ha 56a 93ca) sur laquelle se trouve un gazomètre;

Considérant qu'aux termes d'un acte reçu par le notaire Thierry VAN HALTEREN, à Bruxelles, en date du 16/12/2002, la Ville de Bruxelles et les Communes associées ont fait apport à l'association intercommunale alors dénommée « INTERELEC », aujourd'hui SIBELGA, des installations de distributions dont elles étaient propriétaires pour les secteurs « Quai Electricité » et « Quai Gaz »;

Considérant que cet apport a déjà fait l'objet d'une rémunération à l'apporteur par l'émission de parts sociales de la société bénéficiaire de l'apport;

Considérant que cet apport n'a jamais fait l'objet d'un acte notarial et doit donc être régularisé ;

Considérant que le terrain en question est apporté en usage à une personne de droit public dont l'objet consiste entres autres dans l'achat, le transport et la distribution du gaz, il faisait partie du domaine public de la Ville et à ce titre devait être désaffecté en vue de sa cession ;

Considérant que le Conseil Communal, en séance du 09/05/2022, a adopté la désaffectation de la parcelle C38g et a chargé le département de la Régie Foncière du suivi de la procédure de cession de cette parcelle à SIBELGA ;

Considérant que le Notaire Damien Hisette, chargé de rédiger l'acte de cession, a fait parvenir à la Ville un projet d'acte ;

Considérant qu'il y a lieu à présent d'autoriser la Régie Foncière à céder la parcelle C38g à SIBELGA en régularisation de l'acte signé le 16/12/2002 et à signer pour compte de la Ville le projet d'acte de cession joint au présent rapport ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Arrête:

Article 1 : Prendre acte que la Ville de Bruxelles reste actuellement propriétaire selon le cadastre d'une parcelle de terrain située sur la commune d'Anderlecht, Digue du Canal, 102, cadastrée section C, n° 0038GP0000 pour une contenance d'un hectare cinquante-six ares nonante-trois centiares (01ha 56a 93ca) sur laquelle se trouve un gazomètre ;

Article 2 : Prendre acte qu'aux termes d'un acte reçu par le notaire Thierry VAN HALTEREN, à Bruxelles, en date du 16/12/2002, la Ville de Bruxelles et les communes associées ont fait apport à l'association intercommunale alors dénommée « INTERELEC », aujourd'hui SIBELGA, des installations de distributions dont elles étaient propriétaires pour les secteurs « Quai Electricité » et « Quai Gaz » ;

Article 3 : Prendre acte que cet apport a déjà fait l'objet d'une rémunération à l'apporteur par l'émission de parts sociales de la société bénéficiaire de l'apport mais n'a jamais fait l'objet d'un acte notarial et doit donc être régularisé ;

Article 4 : Prendre acte que le Conseil communal, en séance du 09/05/2022, a adopté la désaffectation de la parcelle C38g et a chargé le département de la Régie Foncière du suivi de la procédure de cession de cette parcelle à SIBELGA ;

Article 5 : Autoriser la Régie Foncière à céder la parcelle C38g à SIBELGA en régularisation de l'acte signé le 16/12/2002 et à signer pour compte de la Ville le projet d'acte de cession joint au présent rapport.

Annexes :

Projet d'acte (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Arrêté de désaffectation (Consultable au Secrétariat des Assemblées)